


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 6 JUIN 2020**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le deux juin deux mille vingt, sont réunis, l'an deux mille vingt, le six juin, à dix heures, en la salle des fêtes communale, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

N°2020/20

MEMBRES PRÉSENTS :	
FRIMIGACCI Lucie	POGGI Dominique
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
CINOTTI Sandrine	SUSINI Ange
GARIDACCI François	ZANNETTI Pierre
ALESSANDRI Stéphanie	NEGRONI-DESINI Vannina
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
MIGEVANT Pierre-Jean	
MEMBRES ABSENTS :	
Néant	
MEMBRES REPRESENTES	
Néant	
SECRETAIRE DE SEANCE	
ALESSANDRI Stéphanie	

**OBJET : Drapeau de Carghese.**

Le Conseil municipal,

*Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal de Cargèse en date du 05 novembre 2010 ;*

Considérant que le procès-verbal précité fait état de la restitution sans équivoque par Monsieur Jean-Hugues Colonna d'un drapeau qui aurait flotté sur le château du Comte de Marbeuf à Cargèse au XVIIIème siècle ;

Considérant que ledit drapeau, à l'effigie de la tête de Maure, présente des particularités remarquables, au nombre desquelles figurent notamment un liseret bleu ainsi que la coloration rouge des lèvres du Maure ;

## LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**PREND ACTE** de cette donation et remercie l'intéressé ;

**DIT** que ledit drapeau doit, de par sa valeur supposée, faire l'objet d'une expertise afin de déterminer son origine.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Pour 15**

Le Maire,  
François GARIDACCI



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.